

Fiche de données de sécurité

SODAL Soudaseal CL

Section 1. Identification

Identifiant du produit	SODAL Soudaseal CL
Synonymes	N/A
Stock du fabricant	143656
Nombres	
Utilisation recommandée	Reportez-vous aux informations sur le produit
Utilisations déconseillées	Reportez-vous aux informations sur le produit
Contact du fabricant	
Adresse	Soudal Canada 95 Avenue Lindsay Dorval, Qc. Canada, H9P 2S6 Info.Canada@Soudal.com

Section 2. Identification des dangers

Classification	DANGEREUX POUR LE MILIEU AQUATIQUE - RISQUE À LONG TERME - Catégorie 3
Mot de signalisation	
Pictogramme	
Mentions de danger	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	
Réponse	N/A
Prévention	Éviter le rejet dans l'environnement
Stockage	N/A
Élimination	Éliminer le contenu/récepteur conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/règlements internationaux
Général	Si un avis médical est nécessaire, garder à portée de main le récipient ou l'étiquette Tenir hors de portée des enfants
Ingrédients de toxicité inconnue	0%
Dangers non classés ailleurs	
Autres dangers	Aucun connu

Section 3. Ingrédients

CAS	Nom de l'ingrédient	Poids %
	Polymère à terminaison silyle	< 65%

Les limites d'exposition professionnelle, lorsqu'elles sont disponibles, sont énumérées dans la section 8.

Section 4. Premiers secours

Description des premiers secours	Général Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin.
	Après inhalation Sortir la victime à l'air frais. Problèmes respiratoires : consulter un médecin/service médical.
	Après contact avec la peau Rincer à l'eau. Du savon peut être utilisé. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
	Après contact avec les yeux Rincer à l'eau. Emmener la victime chez un ophtalmologiste si l'irritation persiste.
	Après ingestion Rincer la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin/service médical en cas de malaise.
Symptômes et effets les plus importants	Symptômes aigus Aucun effet connu
	Symptômes retardés Aucun effet connu

Indication de toute attention médicale immédiate et traitement spécial nécessaire S'il est applicable et disponible, il sera répertorié ci-dessous.

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction appropriés	Adapter les supports d'extinction à l'environnement.
--------------------------------	------------------------------------------------------

Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau solide inefficace comme milieu d'extinction.
Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Lors de la combustion: libération d'oxydes de silicium, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone.
Conseils aux pompiers	Mode d'emploi : Tenir compte de l'eau de lutte contre l'incendie dangereuse pour l'environnement. Utilisez de l'eau modérément et si possible, recueillir ou contenir. Équipement de protection spécial pour les pompiers: Gants. Vêtements de protection. Exposition à la chaleur ou au feu : air comprimé/oxygène appareillage.

Section 6. Mesures relatives aux rejets accidentels

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	Pas de flammes nues. Équipement de protection pour le personnel non urgent Voir la section 8
Précautions environnementales	Équipement de protection pour les intervenants d'urgence Gants. Vêtements de protection. Vêtements de protection appropriés : voir la section 8 Contenir le produit libéré, pomper dans des récipients appropriés. Bouchez la fuite, coupez l'alimentation. Endiguer le déversement solide. Utiliser un confinement approprié pour éviter la contamination de l'environnement. Prévenir la pollution du sol et de l'eau. Empêcher la propagation dans les égouts.
Méthodes et matériel de confinement et nettoyage	Laisser le produit se solidifier et l'enlever par des moyens mécaniques. Ramassez soigneusement le déversement/les restes. Nettoyer les surfaces contaminées avec un excès d'eau. Apportez le déversement collecté au fabricant/à l'autorité compétente. Laver les vêtements et l'équipement après manipulation.
Référence à d'autres sections	Voir la rubrique 13.

Section 7. Manutention et entreposage

Remarque :	Les informations contenues dans cette section sont une description générale. S'il y a lieu et disponibles, les scénarios d'exposition sont joints en annexe. Utilisez toujours le des scénarios d'exposition qui correspondent à votre utilisation identifiée.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Respecter les normes d'hygiène normales. Garder le récipient bien fermé. Ne pas rejeter les déchets dans le drain.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	<p>Exigences en matière d'entreposage sécuritaire :</p> <p>Conserver à température ambiante. Tenir à l'écart de la lumière directe du soleil. Protégez-vous contre le gel. Répondre aux exigences légales. Temps de stockage maximal : 1 an(s).</p> <p>Tenir à l'écart de :</p> <p>Sources de chaleur, matériaux combustibles.</p> <p>Matériau d'emballage approprié:</p> <p>Plastiques.</p> <p>Matériau d'emballage non approprié:</p> <p>Aucune donnée disponible</p>
Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Si applicable et disponible, les scénarios d'exposition sont joints en annexe. Voir les renseignements fournis par le fabricant.

Section 8. Contrôles de l'exposition/protection personnelle

Limites d'exposition professionnelle	Nom de l'ingrédient	ACGIH TLV	OSHA PEL	STEL
	Polymère à fin de silyle	N/A	N/A	N/A

Équipement de protection Individuelle	Lunettes, Gants
Paramètres de contrôle	<p>Exposition professionnelle</p> <p>a) Valeurs limites d'exposition professionnelle</p> <p>Si des valeurs limites sont applicables et disponibles, celles-ci seront énumérées ci-dessous.</p> <p>États-Unis (TLV-ACGIH)</p> <p>Composés organiques de l'étain, comme Sn</p> <p>Limite d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8 h (VLE - Valeur adoptée) 0,1 mg/m³</p> <p>Valeur de temps court (TLV - Valeur adoptée) 0,2 mg/m³</p> <p>b) Valeurs limites biologiques nationales</p> <p>Si des valeurs limites sont applicables et disponibles, celles-ci seront énumérées ci-dessous.</p> <p>Méthodes d'échantillonnage</p> <p>S'il est applicable et disponible, il sera répertorié ci-dessous.</p>
Contrôles de l'exposition	<p>Valeurs limites applicables lors de l'utilisation de la substance ou du mélange comme prévu. Si des valeurs limites sont applicables et disponibles, celles-ci seront énumérées ci-dessous.</p> <p>Les informations contenues dans cette section sont une description générale. Si applicable et disponible, les scénarios d'exposition sont joints en annexe. Utilisez toujours le des scénarios d'exposition qui correspondent à votre utilisation identifiée.</p>

Contrôles d'ingénierie appropriés.
Tenir à l'écart des flammes nues / chaleur.

Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle
Respectez les normes d'hygiène normales. Gardez le récipient hermétiquement fermé. Ne mangez pas, boire ou fumer pendant le travail.

- a) Protection respiratoire : Protection respiratoire non requise dans des conditions normales.
- b) Protection des mains : Gants.
- c) Protection des yeux: Protection des yeux non requise dans des conditions normales.
- d) Protection de la peau : Vêtements de protection.

Contrôles de l'exposition environnementale :
Voir les positions 6.2, 6.3 et 13

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

État physique	Paste
Couleur	Reportez-vous à l'étiquette du produit
Odeur	Odeur caractéristique légère
Seuil d'odeur	Aucune donnée disponible
Solubilité	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage Eau/n-octanol	Sans objet (mélange)
% de COV	4.6% 48.4 g/L
Viscosité	Aucune donnée disponible
Gravité spécifique	1.053
Densité lbs/Gal	N/A
Livres par pied carré	N/A
Point d'éclair	Aucune donnée disponible
Méthode FP	N/A
pH	Aucune donnée disponible
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Gamme bouillante	N/A
LEL	N/A
UEL	N/A
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
Inflammabilité	Incombustible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible

Remarque : Les renseignements ci-dessus ne sont pas destinés à être utilisés dans la préparation des spécifications du produit. Contactez Soudal avant de rédiger les spécifications.

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Aucune donnée disponible
Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuse	Aucune donnée disponible.
Conditions to avoid	Tenir à l'écart des flammes nues / chaleur.
Matériaux incompatibles	Matériel combustible.
Produits de décomposition dangereux	Lors de la combustion: libération d'oxydes de silicium, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone.

Section 11. Renseignements toxicologiques

Information sur les effets toxicologique	Toxicité aiguë
	Aucune donnée (d'épreuve) sur le mélange disponible
	Le jugement est fondé sur les ingrédients pertinents - non classés pour la toxicité aiguë
	Corrosion/irritation
	Aucune donnée (d'épreuve) sur le mélange disponible
	Le jugement est fondé sur les ingrédients pertinents - non classés comme irritants pour la peau, les yeux ou le système respiratoire
	Sensibilisation respiratoire ou cutanée
	Aucune donnée (d'épreuve) sur le mélange disponible
	Le jugement est fondé sur les ingrédients pertinents - non classés comme sensibilisants pour la peau ou l'inhalation
	Toxicité spécifique des organes cibles
Aucune donnée (d'épreuve) sur le mélange disponible	
Le jugement est fondé sur les ingrédients pertinents - non classés pour la toxicité subchronique	
Mutagenicité (in vitro)	
Aucune donnée (d'épreuve) sur le mélange disponible	
Mutagenicité (in vivo)	
Aucune donnée (d'épreuve) sur le mélange disponible	
Le jugement est fondé sur les ingrédients pertinents - non classés pour la toxicité mutagène ou génotoxique	

Cancérogénicité

Aucune donnée (d'épreuve) sur le mélange disponible

Le jugement est fondé sur les ingrédients pertinents - non classés pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée (d'épreuve) sur le mélange disponible

Le jugement est fondé sur les ingrédients pertinents - non classés pour leur toxicité reprotoxique ou pour le développement

Toxicité autres effets

Aucune donnée (d'épreuve) sur le mélange disponible

Effets chroniques d'une exposition à court et à long terme

Aucun effet connu.

Section 12. Information écologique

Toxicité	Aucune donnée (d'épreuve) sur le mélange disponible La classification est basée sur les ingrédients pertinents - Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.
Persistance et dégradabilité	Contient des composants non facilement biodégradables
Potentiel bioaccumulable	Soudaseal CL Log K _{ow} - Sans objet (mélange)
Mobilité dans le sol	Conclusion Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)
Résultats de l'évaluation PBT et vPvB	Contient des composants qui adsorbent dans le sol Ne contient pas de composant(s) qui répondent aux critères de PBT et/ou de vPvB comme indiqué à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.
Autres effets indésirables	Gaz à effet de serre fluorés (règlement (UE) n° 517/2014) Aucun des composants connus n'est inclus dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (règlement (UE) n° 517/2014)
	Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PDO) Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)
	3-(triméthoxysilyl) propylamine Eaux souterraines Polluant des eaux souterraines

Section 13. Élimination

Méthodes d'élimination

Les informations contenues dans cette section sont une description générale. Si applicable et disponible, les scénarios d'exposition sont joints en annexe. Utilisez toujours les scénarios d'exposition pertinents qui correspondent à votre utilisation identifiée. Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne doivent pas être mélangés à d'autres déchets. Les différents types de déchets dangereux ne doivent pas être mélangés si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la poursuite de la gestion des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux doivent prendre les mesures nécessaires pour prévenir les risques de pollution ou de dommages aux personnes ou aux animaux. Ne pas rejeter dans les drains ou l'environnement. Éliminer au point de collecte des déchets autorisé.

Section 14. Renseignements sur le transport

Numéro ONU	N/A
Désignation officielle de transport ONU	Non réglementé
Classification DOT	Non réglementé
Groupe d'emballage	Non réglementé

Section 15. Renseignements sur la réglementation

Réglementation fédérale des États-Unis	Aucun des composants de ces produits n'est répertorié en vertu des articles 302/304 de la LEP (40 CFR 355 Annexe A), de l'article 313 de la LEP (40 CFR 372.65), du CERCLA (40 CFR 302.4), de la TSCA 12(b), ou exige un plan de sécurité du processus OSHA.
SARA Section 311/312 (40 CFR 370 Subparts B and C)	Santé aiguë : Oui Santé chronique : Non Incendie: Non Pression : Non Réactivité : Non
U.S. State Regulations	Aucun des composants de ce produit n'est répertorié sur les listes d'état de CA, MA, MN, NJ ou PA
Liste canadienne de divulgation des ingrédients du SIMDUT en deçà de la limite de seuil indiquée sur la LDI. (IDL)	The components of this product are either not listed on the IDL or are present en dessous de la limite de seuil indiquée sur l'IDL.
REACH Annexe XVII - Restriction	Contient le(s) composant(s) soumis(s) aux restrictions de l'annexe XVII du règlement (CE) N° 1907/2006 : restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux.

triméthoxyvinylsilane
3-(triméthoxysilyl)propylamine
dioctylbis(pentane-2,4-dionate-O,O')étain

Matières ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux conformément à la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères de l'une quelconque des classes ou catégories de danger suivantes énoncés à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008:

- (a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F;
- (b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10;
- (c) classe de danger 4.1;
- (d) classe de danger 5.1.

1. Ne doit pas être utilisé dans:

Les objets ornementaux destinés à produire des effets de lumière ou de couleur au moyen de différentes phases, par exemple dans les lampes ornementales et les cendriers, les astuces et les blagues, les jeux pour un ou plusieurs participants, ou tout article destiné à être utilisé comme tel, même avec des aspects ornementaux,

2. Les articles non conformes au paragraphe 1 ne sont pas mis sur le marché.

3. Ne doivent pas être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, sauf si cela est nécessaire pour des raisons fiscales, ou un parfum, ou les deux, s'ils: peuvent être utilisés comme carburant dans les lampes à huile décoratives destinées à l'alimentation du grand public, et présentent un risque d'aspiration et sont étiquetés avec R65 ou H304,

4. Les lampes à huile décoratives destinées à l'approvisionnement du grand public ne doivent pas être mises sur le marché à moins qu'elles ne soient conformes à la norme européenne sur les lampes à huile décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).

5. Sans préjudice de la mise en œuvre d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs doivent s'assurer, avant la mise sur le marché, que les exigences suivantes sont remplies: a) les huiles pour lampes, étiquetées avec R65 ou H304, destinées à être approvisionnées au grand public sont marquées de façon visible, lisible et indélébile comme suit: Gardez les lampes remplies de ce liquide hors de la portée des enfants; et, d'ici le 1er décembre 2010, juste une gorgée d'huile de lampe ou même sucer la mèche de lampes peut entraîner des lésions pulmonaires potentiellement mortelles;

b) les liquides plus légers, étiquetés avec R65 ou H304, destinés à être approvisionnés au grand public sont marqués lisiblement et de manière indélébile au plus haut 1er décembre 2010 comme suit:

Juste une gorgée de briquet de gril peut conduire à des lésions pulmonaires potentiellement mortelles; c) les huiles pour lampes et les briquets pour gril, étiquetés R65 ou H304, destinés à être approvisionnés au grand public, sont emballés dans des contenants opaques noirs n'excédant pas 1 litre au plus 1er décembre 2010. 6. Au plus tard le 1er juin 2014, la Commission demande à l'Agence européenne des produits chimiques d'établir un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue

d'interdire, le cas échéant, les fluides plus légers et le carburant pour lampes décoratives, étiquetés R65 ou H304, destinés à être approvisionnés par le grand public.⁷ Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché pour la première fois des huiles pour lampes et des fluides pour briquets de gril, étiquetés avec R65 ou H304, doivent, au plus tard le 1er décembre 2011, et chaque année par la suite, fournir à l'autorité compétente de l'État membre concerné des données sur les solutions de remplacement des huiles pour lampes et des fluides pour briquets de grille étiquetés R65 ou H304. Les États membres misent ces données à la disposition de la Commission.

diocylbis(pentane-2,4-dionate-O,O')étain

Composés organostanniques

1. Ne doit pas être mis sur le marché, ni utilisé, comme substances ou dans des mélanges où la substance ou le mélange agit comme biocide dans la peinture de libre association.
2. Ne doit pas être mis sur le marché, ni utilisé, en tant que substances ou en mélanges lorsque la substance ou le mélange agit comme biocide pour empêcher l'encrassement par les micro-organismes, les plantes ou les animaux: a) tous les bateaux, quelle que soit leur longueur, destinés à être utilisés dans les voies navigables et lacs marins, côtiers, estuariens et intérieurs; b) les cages, flotteurs, filets et tout autre appareil ou équipement utilisé pour la pisciculture ou la conchyliculture; c) tout appareil ou équipement totalement ou partiellement immergé.
3. Ne doit pas être mis sur le marché, ni utilisé, en tant que substances ou dans des mélanges lorsque la substance ou le mélange est destiné à être utilisé dans le traitement des eaux industrielles.
4. Composés organostanniques trisubstitués: a) Les composés organostanniques trisubstitués tels que les composés de la tributylétaine (TBT) et les composés de la triphénylétaine (TPT) ne doivent pas être utilisés après le 1er juillet 2010 dans les articles dont la concentration dans l'article, ou une partie de celui-ci, est supérieure à l'équivalent de 0,1 % en poids d'étain. b) Les articles non conformes au point a) ne sont pas mis sur le marché après le 1er juillet 2010, à l'exception des articles qui étaient déjà utilisés dans la Communauté avant cette date.
5. Composés de la dibutylétaine (TCD) : a) Les composés de la dibutylétaine (TCD) ne doivent pas être utilisés après le 1er janvier 2012 dans les mélanges et objets destinés à l'approvisionnement du grand public lorsque la concentration dans le mélange ou l'objet, ou une partie de celui-ci, est supérieure à l'équivalent de 0,1 % en poids d'étain. b) Les objets et mélanges non conformes au point a) ne doivent pas être mis sur le marché après le 1er janvier 2012, à l'exception des articles qui étaient déjà utilisés dans la Communauté avant cette date. c) Par dérogation, les points a) et b) ne s'appliquent pas avant le 1er janvier 2015 aux articles et mélanges suivants destinés à l'approvisionnement du grand public: produits d'étanchéité à température ambiante à un composant et à deux composants (scellants RTV-1 et RTV-2) et adhésifs, peintures et revêtements contenant des composés de TCD comme catalyseurs lorsqu'ils sont appliqués sur des objets, profils de chlorure de polyvinyle mou (PVC), qu'ils soient seuls ou coextrudés avec du PVC dur, tissus recouverts de PVC contenant des composés de TCD comme stabilisants lorsqu'ils sont destinés à des applications extérieures, tuyaux d'eau de pluie extérieurs, gouttières

et raccords, ainsi que matériaux de revêtement pour toiture et façades, d) Par dérogation, les points a) et b) ne s'appliquent pas aux matériaux et articles réglementés en vertu du règlement (CE) n° 1935/2004.

6. Composé de la dioctyltine (DOT) :

a) Les composés de la dioctyltine (DOT) ne doivent pas être utilisés après le 1er janvier 2012 dans les articles suivants pour la fourniture ou l'utilisation par le grand public, lorsque la concentration dans l'article, ou une partie de celui-ci, est supérieure à l'équivalent de 0,1 % en poids d'étain: articles textiles destinés à entrer en contact avec la peau, gants, chaussures ou parties de chaussures destinées à entrer en contact avec la peau, les revêtements muraux et de sol, les articles de garde d'enfants, les produits d'hygiène féminine, les couches, les kits de moulage à vulcanisation à deux composants à température ambiante (kits de moulage RTV-2).

b) Les articles non conformes au point a) ne sont pas mis sur le marché après le 1er janvier 2012, à l'exception des articles qui étaient déjà utilisés dans la Communauté avant cette date.

triméthoxyvinylsilane

Matières classées dans les catégories 1 ou 2 de gaz inflammables, liquides inflammables des catégories 1, 2 ou 3, solides inflammables de catégorie 1 ou 2, matières et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, des catégories 1, 2 ou 3, des liquides pyrophoriques de catégorie 1 ou des solides pyrophoriques de la catégorie 1, qu'ils figurent ou non dans la partie 3 de l'annexe VI de ce règlement.

1. Ne doit pas être utilisé, comme substance ou comme mélanges dans des générateurs d'aérosols lorsque ces générateurs d'aérosols sont destinés à être approvisionnés au grand public à des fins de divertissement et de décoration telles que: paillettes métalliques destinées principalement à la décoration, neige et gel artificiels, coussins de whoopee, aérosols de ficelle stupides, excréments d'imitation, cornes pour les fêtes, flocons décoratifs et mousses, toiles d'araignées artificielles, bombes puants.

2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent, avant la mise sur le marché, à ce que l'emballage des générateurs d'aérosols mentionnés ci-dessus soit marqué de manière visible, lisible et indélébile avec: Pour les utilisateurs professionnels uniquement.

3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8 paragraphe 1 a) de la directive 75/324/CEE du Conseil.

4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne sont pas mis sur le marché s'ils ne sont pas conformes aux prescriptions indiquées.

Section 16. Other Information

Clause de
non-responsabilité

Les données contenues dans le présent document sont basées sur des informations que Soudal juge fiables. Les utilisateurs de ce produit ont la responsabilité de déterminer cette pertinence d'utilisation et de prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité et la protection des biens et des personnes impliquées dans ladite utilisation. Toutes les déclarations ou suggestions sont faites sans garantie, expresse ou implicite, concernant l'exactitude de l'information, les dangers liés à l'utilisation du matériel ou les résultats à obtenir de l'utilisation de celui-ci.